

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	56 (1911)
Heft:	2
Artikel:	Histoire du régiment des gardes suisses de France (1567-1830) [suite]
Autor:	Vallière, de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-339248

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoire du régiment des Gardes suisses de France.

(1567-1830)

(Planches X-XI)

Règne de Louis XIV.

A la mort de Louis XIII, le régiment se composait de la compagnie générale et de 18 enseignes de 190 hommes chacune :

1 ^{re}	Compagnie (colonelle) Freuler.
2 ^e	» Melchior Hessy (Glaris).
3 ^e	» Alphonse de Sonnenberg (Lucerne).
4 ^e	» Théodoric de Reding (Schwytz).
5 ^e	» Henri Zur Lauben (Zug).
6 ^e	» Daniel de Gibelin (Soleure).
7 ^e	» Louis de Roll (Soleure).
8 ^e	» Jacques d'Estavayer-Mollondin (Fribourg et Soleure).
9 ^e	» Laurent d'Estavayer-de Montet »
10 ^e	» Pierre de Fégely (Fribourg).
11 ^e	» Jean Louis d'Affry (Fribourg).
12 ^e	» Nicolas de Praroman (Fribourg).
13 ^e	» Jean-Jakob Rahn (Zurich).
14 ^e	» Albert d'Erlach (Berne),
15 ^e	» Antoine Zum Brunnen (Uri).
16 ^e	» Charles de Salis (Grisons).
17 ^e	» Baptiste de Salis (Grisons).
18 ^e	» Melchior de Mont (Grisons).

Le soldat, piquier ou mousquetaire, était payé 4 écus par mois. Avec cette solde modeste il devait vivre, subvenir entièrement à son entretien, car le régime de « l'ordinaire » ne fut introduit qu'au XVIII^e siècle. Quand la paie venait à manquer, ce qui arrivait souvent, ce soldat était dans le dénuement le plus complet.

On a souvent accusé les Suisses de vénalité en les flétrissant du nom de mercenaires. Rien n'est plus injuste : nous n'avons pas à rougir des services étrangers. Ceux qui parlent « d'honneur vendu » montrent leur complète ignorance de la mentalité des siècles passés. Ils jugent avec l'esprit du XX^e siècle sans se ren-

dre compte qu'avant la Révolution française le service militaire était un métier pour le soldat comme pour les officiers et cela dans tous les pays. La notion du « soldat-citoyen » était parfaitement inconnue. Tout métier doit être rétribué, le soldat a droit à une solde ; en l'acceptant il ne porte aucune atteinte à sa dignité.

Nos ancêtres ont eu le tort, si c'en est un, de tenir à être régulièrement payés, car ils n'avaient pas comme les Français ou les autres troupes étrangères, la ressource de la maraude pour compenser l'insuffisance ou l'absence de la solde. Le pillage était formellement interdit par leurs règlements. Le moindre vol était, chez eux, puni de mort ; la discipline en bénéficiait largement, mais le pauvre soldat risquait souvent de mourir de faim. Les cantons ne cessaient de réclamer le paiement de leurs troupes ; les ambassadeurs du roi étaient prodigues de belles promesses, mais beaucoup d'officiers suisses servaient à leurs frais avec un désintéressement digne d'éloges¹.

Pendant la minorité de Louis XIV leur constante fidélité fut mise à une rude épreuve. Les guerres de la Fronde avaient épuisé les finances du royaume ; pendant plusieurs années la solde manqua. Par motif d'économie, Mazarin se vit contraint de licencier quelques compagnies dans chaque régiment suisse². La Suisse se couvrit de soldats congédiés qui accusaient la France de manquer de parole. Les officiers, obligés d'entretenir à leurs frais leurs unités, engageaient leurs biens. Beaucoup d'entre eux se trouvèrent dans la plus dure nécessité. Les cantons, à bout de patience, posèrent alors un ultimatum à la reine-mère Anne d'Autriche et déclarèrent qu'ils rappelleraient leurs troupes si on ne leur donnait immédiatement satisfaction. La reine, craignant de perdre l'appui de ses alliés, mit les joyaux de la couronne en gage entre les mains de cinq officiers suisses, les colonels d'Estavayer, de Reynold, Lochmann, Rahn et de Sury. Bientôt après, Mazarin consentit à de durs sacrifices ; les cantons se déclarèrent satisfaits.

¹ En 1637, le roi devait aux Suisses 70 millions, pour contrats et arrérages de pensions. L'entretien des régiments pesait depuis plusieurs années sur les colonels et les capitaines.

² Mazarin renvoya 16 compagnies sans solde et si dénudées qu'un grand nombre d'hommes tombèrent en route de faim, de froid et de misère. *Histoire des négociations ministres du roi*. Aff. étrang. Instructions à Labarde. Cité par Ch. Monnard. *Hist. de la Conf.* XIII. 8.)

Malgré leur situation précaire les régiments maintenus au service continuèrent à montrer l'exemple du dévouement et de la discipline.

Les officiers étaient pleins de sollicitude pour leurs hommes, ce qui contribuait beaucoup à faciliter le service. Quand la campagne était rude et que la disette se faisait sentir, ou quand, aux quartiers d'hiver, la peste décimait les compagnies mal logées, dans de misérables garnisons, les chefs comprenaient qu'ils avaient charge d'âmes.

Un jeune officier neuchâtelois, Louis de Marval, lieutenant dans la compagnie d'Estavayer-Mollondin, décrivait à son père ses occupations, à Saint-Venant (Artois) durant l'hiver 1647-48. Avec un dévouement inlassable, Marval donnait des leçons de lecture et d'allemand à ses soldats, leur enseignait tout à la fois l'économie, la propreté et les armes, combattant les excès de nourriture et de boisson. Les cadets de bonne famille, confiés à sa garde, étaient un constant sujet de souci : « Il faut les faire ménager le temps et l'argent, les empêcher de s'adonner à la vilenie s'ils y ont de l'inclination et toujours leur tenir la bride courte. Il en est deux ou trois, comme le jeune Brun, qui donnent plus de besogne que toute une compagnie. Quant à Félix Chambrier, on désespère de son mauvais naturel : Ne sachant lire et écrire que difficilement et n'étant même pas capable qu'on le puisse obliger à s'instruire, il ne se plaît à autre fréquentation que celle des simples soldats, leur emprunte de l'argent, fait des dettes au cabaret et partout. Son manteau, son linge, toutes ses hardes sont demeurées en gage à Paris. » Et nous voyons l'excellent lieutenant obligé plusieurs fois de raccommoder tout de nouveau¹ la garde-robe du méchant cadet. On comprend qu'avec de pareils officiers, les régiments suisses fussent de grandes familles.

Ce Louis de Marval, devenu capitaine, en passe de faire fortune, brillant, valeureux et adoré de ses soldats eut une fin prématurée à Reims, en 1654 dans une malheureuse affaire d'honneur : Deux régiments suisses étaient arrêtés en même temps aux portes de la ville. Qui passerait le premier ? On convint que le sort des armes en déciderait : deux officiers se présentèrent pour cha-

¹ Marcel Godet : *Un officier neuchâtelois au service de France* (Musée neuchâtelois, mai-juin 1909), p. 106.

que régiment. Marval et Laurent d'Estavayer devaient soutenir l'honneur des Gardes suisses. Les deux autres étaient probablement les capitaines Honegger, de Bremgarten, et Rahn, de Zurich. Le combat s'engagea immédiatement en présence des deux régiments. Marval serrait de près son adversaire, lorsqu'en se fendant, il glissa et se découvrit. Aussitôt, saisissant le moment, Honegger lui passa son épée au travers du corps.

C'est ainsi que mourut le capitaine Louis de Marval, âgé de 30 ans.

A la bataille de Lens (1648) les gardes, placés au centre de la ligne entre les gardes françaises et les gardes écossaises, se font remarquer par leur bravoure. Ils perdent 23 officiers parmi lesquels les capitaines Bernard Hessy¹ et de Gibelin et le lieutenant de Sury (Soleure). C'est là que s'illustra le général Jean-Louis d'Erlach². Pendant les troubles de la Fronde les gardes eurent à soutenir de sanglants combats dans les rues de Paris³.

Le colonel d'Estavayer fut grièvement blessé devant Valenciennes (1652). Une partie du régiment prit part au siège de Valencia la même année en Italie. C'est une des pages les plus brillantes de son histoire. Le 10 juillet, 6 compagnies repoussent une sortie avec la plus grande valeur. Le 14, nouvelle sortie qu'elles font échouer avec le même succès — l'ennemi perdit 500 hommes. Le 25 août, elles donnent l'assaut et se logent sur la brèche. Quelques jours après, malgré l'explosion désastreuse d'une mine, elles s'emparent du retranchement intérieur; la ville capitule le 14 septembre.

La fameuse bataille des Dunes se donna le 14 juin 1658. Deux bataillons des Gardes suisses y étaient, placés au centre de l'ordre de bataille, à la gauche des Gardes françaises. Le comte de Soissons, leur colonel général, chargea à leur tête, la pique en main et culbuta l'infanterie espagnole. Après la victoire, les gardes se rendirent au siège de Dunkerque et eurent la plus grande

¹ Hessy reçut dans la tranchée devant Sainte-Menehould un coup de mousquet à la cuisse dont il mourut peu de jours après (novembre 1653).

² Jean-Louis d'Erlach de Castelen, sauva l'armée française à Tütingen et conserva Brisach à Louis XIV. Il mourut le 26 janvier 1650. A sa mort, le roi lui devait 700 000 fr., dont sa veuve retira à peine la moitié.

³ La cour n'avait que les Suisses pour appui. Les Gardes françaises avaient fait défection. Le jeune roi fut réduit à fuir à St-Germain, sous la protection des Gardes suisses.

part à la conquête du chemin couvert, après un combat des plus vifs où fut tué le lieutenant de Buman (Fribourg), l'enseigne Beldi (Soleure), 6 sous-officiers et 140 soldats. Le lieutenant Warnery (Pays de Vaud) eut le bras traversé d'un coup de mousquet.

En 1659, au moment où la paix des Pyrénées fut signée, les 30 compagnies du régiment étaient réparties de la façon suivante : 6 en garnison à Audenarde, 1 $\frac{1}{2}$ à Montmédy ; 1 à Ypres ; 1 à Furnes ; 1 à Perpignan ; 1 à Lyon ; $\frac{1}{2}$ compagnie à Péronne ; 5 à Mortara ; 5 à Valencia ; 4 $\frac{1}{2}$ à Marseille et Toulon et 3 $\frac{1}{2}$ avec le roi à Paris. Le 9 août, 7 des compagnies qui étaient en Italie quittèrent leurs garnisons et rejoignirent le roi à Bordeaux pour augmenter la pompe de son mariage avec l'infante Marie-Thérèse. Puis, comme la paix semblait devoir régner quelque temps, le régiment fut réduit à 20 compagnies, en 1661, et rappelé en entier à Paris.

Jusqu'alors les officiers suisses servant en France ne pouvaient dépasser le grade de commandant de régiment. Grâce à une clause annexe du traité d'alliance ils eurent, dès 1658, les mêmes droits à l'avancement que les officiers français, jusqu'au sommet de la hiérarchie. Ils purent devenir officiers généraux¹. Le colonel d'Estavayer avait déjà été honoré de cette faveur. Il était maréchal de camp du 7 janvier 1656. Le lieutenant-général Jean-Louis d'Erlach-Castelen avait reçu le bâton de maréchal de France le 18 janvier 1650, huit jours avant sa mort. Dès lors, nous verrons de nombreux généraux suisses dans l'armée française ; beaucoup d'entre eux étaient d'anciens officiers du régiment des gardes.

Louis XIV renouvela l'alliance avec les cantons en 1663. Les ambassadeurs suisses firent leur entrée à Paris le 9 novembre. Toutes les troupes de la maison du roi étaient sous les armes. La première audience eut lieu le 11 au palais du Louvre. Le duc d'Enghien, fils du prince de Condé, accompagné de plusieurs maréchaux de France alla recevoir les « amis et alliés » au bas de l'escalier. Le roi ayant à sa droite Monsieur son frère et à sa gauche le prince de Condé, reçut les ambassadeurs la tête découverte et leur toucha la main à chacun l'un après l'autre.

¹ « Les troupes qu'on lèvera dans les dits cantons pour le service de Nous, Louis, Roy, pourront parvenir à toutes sortes de charges et grades militaires, sans en excepter aucun » (Aarau 1^{er} février 1868). Vogel; *Priviléges des suisses en France* p. 408.

Les jours suivants se passèrent en banquets et festivités de toutes sortes. L'alliance fut jurée dans la cathédrale de Notre Dame, le 18, au milieu d'une brillante assistance, en présence des deux reines, des princes du sang, des grands officiers de la couronne, des ducs et pairs de France, des ministres d'Etat et des ambassadeurs des souverains d'Europe¹. Le bourgmestre Waser, de Zurich, prononça un discours empreint d'une grande dignité où l'on sentait percer la fierté du vieux républicain traitant d'égal à égal avec le plus puissant monarque d'Europe et implorant sur le roi « la protection du souverain Maître des rois. »

Louis XIV répondit : « Messieurs, je sais combien les soldats et officiers de votre nation ont contribué au succès de mes armes pendant ces dernières guerres et je suis informé des services signalés qu'ils ont souvent rendus aux rois mes prédecesseurs. Cela vous doit tenir persuadés de l'estime que je fais de votre valeur et de la satisfaction que j'ai de votre alliance. Je vous la rendrai le plus utile qu'il me sera possible, vous assurant que si quelqu'un vouloit entreprendre de troubler votre repos et attaquer votre liberté, que je la défendrai ; non seulement par les secours portés par le traité, mais avec toutes les forces qu'il a plu à Dieu de me donner ».

La plus grande concession faite par la couronne aux troupes suisses fut la franchise de culte accordée aux soldats protestants. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les sujets « prétendus réformés » du roi, n'avaient aucune existence civile, leur culte n'était pas toléré publiquement. Vis-à-vis des Suisses, l'absolutisme du roi faisait place à une large tolérance ; Louis XIV concédait à nos soldats le libre exercice d'un culte qu'il prohibait soigneusement et rigoureusement dans ses Etats. En même temps, le roi évitait avec soin tout ce qui aurait pu blesser les croyances des protestants suisses. Une ordonnance du ministre de la guerre, Louvois, datée du 12 février 1687, prescrit « de remplacer les soldats protestants commandés pour l'escorte des processions et de les changer des postes devant lesquels devait passer le Saint-Sacrement ou le cortège du viaticque aux malades². »

¹ Il y a au Musée national, à Zurich, un magnifique Gobelin qui représente la cérémonie dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

² Folletête ; *Histoire du régiment du prince-évêque de Bâle*, p. 104.



JOSSE BRENDLE
*Chevalier de l'Ordre de St Louis,
Lieutenant General des Armées du Roy.*

1642-1738
« Le Suisse intrépide »

Excepté le régiment du Valais, entièrement catholique et ceux de Berne et de Zurich protestants, les corps suisses étaient mixtes et les aumôniers des deux confessions y vivaient paisiblement côte à côte.

Le serment fut suivi d'un *Te Deum*, le canon tonnait à la Bastille.

Le 20, il y eut une revue de toutes les troupes de la maison du roi à Vincennes. La ville fit tirer un feu d'artifice. Chaque député reçut une chaîne d'or et, le 24, l'ambassade reprit le chemin de la Suisse.

Nous trouvons dans l'*Estat de la France* imprimé à Paris en 1663, quelques renseignements sur le régiment :

« Chaque capitaine reçoit tous les mois pour entretenir sa compagnie complète et ses officiers 4202 livres 2 sols.

» Pour le plat du colonel, il y a 400 escus par mois, chaque escu à 58 sols pièce. Pour l'Estat-major des officiers de justice 800 livres 8 sols par mois. Ces officiers sont : le grand Juge, le grand Prévôt, un Greffier, les Juges de chaque compagnie, les petits Prévôts, vingt Archers du grand Juge, un Exécuteur de justice. »

La compagnie générale avait une existence à part, elle ne figurait pas dans les contrôles du régiment. C'était un corps spécial ayant son état-major et sa justice particulière. Dès 1661, elle est rattachée définitivement aux gardes tout en conservant ses prérogatives. Elle seule avait le drapeau blanc. Elle avait pour capitaine titulaire le colonel-général qui la faisait commander par un capitaine-lieutenant; en campagne elle était sous les ordres du commandant du 1^{er} bataillon. Son effectif a toujours été de 200 hommes, dont un capitaine-lieutenant, deux lieutenants, un sous-lieutenant et un enseigne.

Au moment où éclata la guerre de Dévolution le régiment comptait 21 compagnies y compris la générale.

1^{er} Bataillon.

Compagnie générale (Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, colonel général des Suisses et Grisons). Capitaine-lieutenant : Jean Barthélémy Machet (Soleure).

- » colonelle (de Molondin).
- » d'Erlach (Berne).
- » Pierre Stuppa (Valtelline).
- » Keller (Zurich).
- » de Waldkirch (Schaffhouse).

2^e Bataillon.

Compagnie Im Thurn.

- » de Salis Malans (Grisons).
- » de Marval (principauté de Neuchâtel).
- » Rahn (Zurich).
- » Werdmuller (Zurich).

3^e Bataillon.

Compagnie de Watteville (Berne).

- » d'Affry (Fribourg).
- » de Sury (Soleure).
- » de Reynold (Fribourg).
- » de Reding (Schwytz).

4^e Bataillon.

Compagnie de Stockalper (Valais).

- » de Courten (Valais).
- » de Chandieu (Pays de Vaud).
- » Lochmann (Zurich).
- » de Schauenstein (Grisons).

Ces compagnies firent la campagne de Flandre (1667) et celle de Franche-Comté (1668) et rentrèrent à Paris à la paix d'Aix-la-Chapelle. Mais leur repos bien mérité fut déjà troublé en 1672 par la guerre de Hollande¹. Le régiment se rendit sur la Sambre où l'armée se concentrat après avoir été passé en revue par sa Majesté. Le capitaine Jean-Joseph de Sury fut tué au siège de Dœsburg, dans la tranchée — 30 à 40 soldats périrent ce jour-là. A la prise de Woërden, le lieutenant Sacconai (Pays de Vaud), deux fois blessé, fit prisonnier un major hollandais et s'empara de deux drapeaux.

L'année suivante 170 hommes tombèrent à l'assaut de Maestricht.

A la sanglante bataille de Seneff (1674) les Gardes eurent 11 officiers et 329 sous-officiers et soldats tués et blessés².

¹ C'est de 1671 que date une importante réforme : la création de régiments suisses de ligne qui restèrent, comme les gardes, d'une façon permanente au service de France. Le premier fut celui d'Erlach (Bernois), formé de 2400 hommes répartis en 12 compagnies, auquel vinrent successivement s'ajouter en 1672 les régiments Stuppa, de Salis-Zizers, Pfyffer, en 1673 le régiment de Jean-Jacques de Surbeck, en 1689 celui de Salis-Soglio, en 1690 celui de Courten; en 1734 celui du baron de Travers d'Ortenstein (Grisons), en 1752 celui de Lochmann (Zurich), en 1758 celui du baron d'Eptingen (évêché de Bâle).

² Tué : lieutenant Florichel (évêché de Bâle); blessés : capitaines de Waldkirch (Schaffhouse), Machet (Soleure), lieutenants de Grandvillars (Fribourg), Stuppa (Valléline), Perotte (évêché de Bâle), Cabalzar (Grisons), deux sous-lieutenants (inconnus), enseignes Cadouche (Grisons) et de Corcelles (Pays de Vaud).

En 1676, au siège de Valenciennes, le lieutenant de Sacconai à la tête d'une compagnie, emporta une demi-lune et pénétra dans la ville par la porte de Mons, pendant que les mousquetaires y entraient par celle de Cambrai. Le capitaine de Villars-Chandieu fut dangereusement blessé à la prise de Saint-Ghislain.

A St-Denis (1678) dans l'armée du maréchal de Luxembourg, les bataillons de Reynold et Stuppa bravèrent les efforts de la cavalerie anglaise jusqu'à la nuit. Le major Clavel (Pays de Vaud) périt dans cette bataille.

La paix régna ensuite quelques années. La brigade des Gardes françaises et suisses fut passée en revue par le roi, en 1683, sur les hauteurs de Meudon. Sa Majesté, après leur avoir fait faire l'exercice, les fit défiler par compagnie à quatre de front. Le duc du Maine, colonel général des Suisses, était à leur tête. Le grade de lieutenant-colonel fut créé à cette époque. Le premier titulaire fut François de Reynold (Fribourg).

La guerre se ralluma en 1689 entre la France d'un côté et l'Empire, l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne de l'autre. Cette coalition avait été formée à Augsbourg par Guillaume d'Orange. Les Gardes servirent en Flandre. Ils eurent 3 officiers¹ et 60 hommes tués au combat de Walcourt.

A Fleurus (1690), 22 officiers tués et blessés.

Pour récompenser leur brillante conduite au siège de Mons (1691) le roi donna à perpétuité le rang de colonel à tous les capitaines de la brigade des Gardes. Ce fut cette année-là que, sur la proposition du colonel Stuppa, on forma des compagnies de grenadiers dans tous les régiments suisses. Les grenadiers du régiment des Gardes eurent comme premier capitaine Beat-Henry-Joseph de Zur Lauben, baron de la Tour Châtillon (Zug)².

Le régiment avait comme colonel, depuis 1685, le maréchal de camp Pierre Stuppa, de Chiavenna, un homme habile, très ambitieux, qui sut capter la confiance de Louis XIV et acquit une grande influence à la cour. Il exerça même la charge de colonel-général pendant la minorité de Louis de Bourbon. Il parvint au grade de lieutenant-général et mourut à Paris en 1701,

¹ Parmi les morts le lieut.-colonel Brendlé, frère ainé du général. Blessé 5 fois.

² Brigadier en 1704, tué en 1706 à la bataille de Ramillies, à la tête des grenadiers.

Pour former la compagnie des grenadiers, on prit 20 hommes de choix et 1 sergent dans chaque compagnie du régiment. On mit à leur tête des officiers d'élite.

âgé de 81 ans. C'est à lui qu'on attribue la fameuse réponse : « Si l'on réunissait tout le sang que ceux de ma nation ont versé pour la France, on en remplirait un canal qui irait de Bâle à Paris ».

L'effectif qui avait jusqu'alors constamment varié fut fixé en 1690 à 2400 hommes divisés en 4 bataillons et 12 compagnies. Les compagnies étaient réparties de la façon suivante entre les cantons :

1^{re} Générale (fournie par les XIII cantons et les Grisons), 2^e, Lucerne ; 3^e, Grisons ; 4^e, Zürich et Zug ; 5^e, Glaris et Schaffouise ; 6^e, Schwytz et Fribourg ; 7^e, Berne ; 8^e, Soleure et Grisons ; 9^e, Soleure ; 10^e, Soleure ; 11^e, Soleure, Grisons et Berne ; 12^e, Grisons.

Cette répartition ne subit que peu de modifications jusqu'en 1792.

A Steinkerque (3 août 1692), les Suisses étaient en réserve derrière les Gardes françaises ; mécontents de leur inaction, ils demandent à grands cris à marcher. Les voyant si bien disposés, le capitaine de Reynold proposa d'avancer l'épée à la main. Le lieut.-colonel Wagner l'approuva. Ils s'élancent dans la mêlée, l'épée ou la pique au poing, le fusil en bandoulière, sans tirer un seul coup de feu et font un carnage horrible de l'ennemi. Dans cette attaque, les Suisses reprurent aux troupes du prince d'Orange 6 canons français dont elles s'étaient emparées et en ramenèrent 10 autres. La perte du régiment fut de 6 officiers et 3 soldats tués, 4 officiers et 30 soldats blessés, ce qui prouve que les officiers ne s'épargnaient pas.

L'année suivante, à la bataille de Neerwinden, ils enlèvent le village d'un élan irrésistible, après avoir essuyé pendant une heure et demie un feu terrible sans pouvoir y répondre. Les pertes furent de 11 officiers, 7 sergents et 251 caporaux et soldats tués et blessés.

Il y avait, à cette époque, 28,700 Suisses, soit 12 régiments, dans l'armée française¹.

¹ C'est en 1693 que fut créé l'ordre militaire de St-Louis. On n'y admettait que des officiers catholiques ayant au moins 10 ans de service. Le roi était grand-maître de l'ordre. Il comptait 8 grands croix, 24 commandeurs et un nombre illimité de chevaliers. Suspendu à un ruban rouge, l'insigne de l'ordre représentait une croix d'or avec l'image de St-Louis et la date de l'institution d'un côté, de l'autre une épée nue flamboyante et une couronne de lauriers avec cette devise : *Belliae virtutis praemium*. Beaucoup d'officiers suisses en furent honorés (Mention : *L'armée de l'ancien régime*).

La fin du règne de Louis XIV fut marquée par une série de revers. Quand s'ouvrit la guerre de la succession d'Espagne, le trésor était vide, l'agriculture ruinée, le peuple accablé d'impôts. L'Europe se ligua contre la France épuisée. Les armées alliées avaient à leur tête des chefs illustres : le prince Eugène et Malborough ; le vieux roi ne pouvait leur opposer que Vendôme ou Villars qui n'avaient pas le génie d'un Condé ou d'un Turenne. Il fallut faire appel à la milice provinciale pour compléter les cadres et les effectifs affaiblis. Mais la France pouvait une fois de plus compter sur les cantons, ses fidèles alliés. 30,000 Suisses luttèrent avec elle du Rhin aux Pyrénées, de 1701 à 1714. Nos régiments furent aux sombres journées de Ramillies, d'Oudenarde et de Malplaquet comme à la victoire de Denain, dévoués, tenaces, inébranlables. On les vit partout où il y avait de l'honneur à acquérir. Tous partagèrent les disgrâces du roi sans murmurer et sans se lasser de le servir.

Vers 1670, un officier français, le lieutenant-colonel de Martinet, fervent partisan de l'augmentation du nombre des armes à feu, formula quelques idées nouvelles et pratiques sur l'emploi de l'infanterie. C'est à lui que l'on doit le premier règlement raisonné sur les manœuvres et les évolutions des troupes à pied, règlement dont il n'y a qu'un mot à dire pour en faire l'éloge, déclare le général Susane : c'est qu'il fut immédiatement adopté par les troupes suisses qui abandonnèrent dès lors la tactique qui avait fait leur force et leur gloire pendant 200 ans. On diminua la profondeur des bataillons ; le nombre des rangs d'une troupe en bataille qui était de 10 à la fin du XVI^e siècle, n'était plus que de 4 à la fin du XVII^e.¹

Les Gardes suisses se montrèrent braves entre les braves sous leur nouveau colonel, Maurice Wagner, de Soleure, et son successeur François de Reynold.

Reynold avait fait toute sa carrière dans le régiment. Capitaine en 1657, lieutenant-colonel en 1689, il s'était distingué au siège de Namur, aux batailles de Steinkerque et de Neervinden, où il fut blessé. Chevalier de St-Louis en 1694, maréchal de camp en 1696, il parvint au grade de lieutenant-général en 1702 en recevant le commandement du régiment des Gardes.

Dans les premières années du XVIII^e siècle, toutes les troupes suisses furent habillées de rouge. La couleur des parements

¹ Général Susane : *Histoire de l'infanterie française*, tome I, p. 203.

distinguua les régiments ; les Gardes eurent l'habit de drap écarlate, agrémenté de blanc, la veste, la culotte et les bas bleus. Soldats et officiers portaient un feutre à ailes plates, orné d'un nœud de rubans aux couleurs du colonel ; ce fut l'origine de la cocarde. Après la paix de Ryswick le régiment reçut le chapeau à cocarde noire, à bords retroussés sur trois côtés, galonnés d'argent¹. L'habit était à larges basques, garni de boutons métalliques qui dessinaient les devants, la taille, les poches et les parements. Le fusil à bayonnette avait remplacé, en partie, le mousquet et la pique². Les buffletteries étaient en cuir naturel. Les officiers restaient armés de l'épée et de l'esponton, sorte de courte pique qui n'avait qu'une valeur décorative. C'est dans cette tenue que le brillant régiment quitta Paris, à la fin de mars 1703, avec les Gardes françaises, pour se rendre en Flandre à l'armée des maréchaux de Villeroy et de Boufflers. Les nouveaux uniformes reçurent le baptême du feu au combat d'Eckeren où les lieutenants de grenadiers Rodolphe de Castella (Fribourg) et Blaise de Vigier (Soleure) furent blessés. Des flots de sang suisse allaient couler dans cette meurtrière campagne des Pays-Bas.

A Blenheim (1704), Zur Lauben fit plier l'ennemi jusqu'à trois fois, mais ne réussit qu'à sauver l'honneur. Revenus en Flandre, en 1705, les Gardes défendirent le défilé de Nodone, le 28 juillet, et sauvèrent, par leur vigoureuse résistance, Louvain, Malines et Anvers. Ils firent des prodiges à Ramillies (23 mai 1706) à côté des Gardes françaises. La droite de l'armée était ébranlée et l'ennemi se mettait en mouvement pourachever sa défaite, quand la brigade des Gardes se porta en avant et le culbuta. Mais elle vint se heurter contre une nouvelle ligne de troupes fraîches et fut refoulée à son tour. C'est à ce moment que le chevalier de Zurlauben, faisant tête avec les grenadiers, fut frappé à mort d'un coup de fusil et renversé dans un ruisseau. Le lieutenant Mannlich de Bettens (Pays de Vaud) et 200 soldats tombèrent avec lui. Les régiments Greder (Soleure), de Villars-Chandiéu (Pays de Vaud) et de Castella (Fribourg),

¹ Ce chapeau est connu sous le nom de « lampion ».

² Les Suisses furent les derniers à abandonner leurs piquiers (hiver 1703-1704). En 1692 le tiers de chaque compagnie fut armé de fusils. La pique avait conservé de nombreux partisans. Louvois lui-même hésitait à la supprimer ; l'invention de la bayonnette à douille qui faisait du fusil une arme de choc en même temps qu'une arme à feu fit enfin disparaître les piques.

aussi intrépides que les Gardes, laissèrent le champ de bataille couvert de morts.

Le malheur s'acharnait sur la France ; Vendôme se fit écraser à Oudenarde en 1708, les Gardes se sacrifièrent pour couvrir la retraite avec les régiments Pfyffer (Lucerne) et de May (Berne). Accablés par le nombre, ils perdirent le lieut.-colonel de Castella et les lieutenants Fegelin (Fribourg) et Blaise de Vigier (Soleure), ce dernier à peine remis de sa blessure d'Eckeren.

Malplaquet, victoire chèrement achetée par les alliés, devait clore la série des désastres. Il y avait là 20 à 25,000 Suisses dont plus de la moitié dans l'armée anglo-hollandaise. Les frères furent placés en face des frères. Les Suisses rouges et les Suisses bleus s'abordèrent avec furie, faisant taire la nature et ne songeant qu'à prouver leur fidélité. Ils s'arrachèrent les retranchements des villages dans de sanglantes attaques à la bayonnette. L'histoire des services étrangers renferme quelques pages semblables. Ce douloureux spectacle ne devait dès lors plus se répéter. Les gouvernements helvétiques introduisirent dans les traités une clause spéciale pour éviter le retour d'une pareille situation. Ce qui nous paraît monstrueux semblait à cette époque une chose toute naturelle et la plupart des gouvernements d'alors n'avaient pas les mêmes scrupules que les cantons suisses. Les Allemands ou les Anglais ne songeaient aucunement à empêcher leurs ressortissants de s'engager dans les armées françaises. On a souvent reproché aux Suisses de s'être entr'égorgés sur les champs de batailles étrangers, sans réfléchir que des milliers de mercenaires anglais, écossais, irlandais ou allemands au service de la France se sont battus, pendant des siècles, contre leurs compatriotes. Ce qui était l'exception pour nous, était la règle pour eux ; bien plus, les gouvernements des cantons ont eu le mérite de comprendre, les premiers, ce que cette pratique avait d'humiliant pour l'amour-propre national. Au lieu de les accabler de reproches, ainsi que le font la plupart de nos historiens, il serait plus juste de reconnaître leurs efforts pour sauvegarder la dignité des capitulations militaires. Sous l'ancien régime, le soldat n'avait pas de nationalité, il passait d'un camp à l'autre sans aucune arrière-pensée. Maurice de Saxe, le vainqueur de Fontenoy, s'était battu contre Louis XIV avant de servir Louis XV et personne ne songeait à le qualifier de « vil mercenaire ». Parmi les grands hommes de guerre

français, on pourrait en citer bien d'autres qui changèrent de drapeau. Les Suisses, comme je l'ai dit plus haut, servaient en qualité d'alliés ; ils étaient enrôlés par *leur canton* et non pas par le roi de France. Les régiments suisses étaient des unités constituées que la Suisse *prêtait* à la France. Les cantons avaient le droit de rappeler leurs troupes quand ils le jugeaient nécessaire. C'était là un régime tout spécial, contrôlé par les Etats contractants et n'ayant rien de commun avec le système des engagements individuels de mercenaires. Le corps helvétique pouvait donc interdire les luttes fratricides, puisqu'il était en relations directes avec les commandants de régiments à l'étranger. Les autres pays n'étaient pas en mesure de le faire. Il est bon que ces choses soient dites et répétées, sans cela on se méprendra toujours sur le vrai sens du mot « service étranger ».

Les champs de Malplaquet virent donc les Suisses s'entretuer, des Anglais combattre des Anglais et des Allemands poursuivre des Allemands l'épée dans les reins.

Comme à Oudenarde, ce furent encore les Suisses qui couvrirent la retraite. A une lieue de Malplaquet, les Gardes et les régiments de May (Berne), Vigier (Soleure) et de Salis-Samaden (Grisons) s'arrêtèrent. Adossés à un ruisseau, ils tinrent bon, en face de toute l'armée des alliés, tenaces, sans reculer d'un pouce. Les habits rouges subirent l'orage, impassibles, alignés sous les bordées de boulets qui crevaient leurs rangs, tandis qu'au-dessus des têtes flottaient les drapeaux flammés à croix blanche. A travers la fumée, brillait la devise du régiment de Salis : « Pro Deo et Patria ». Quand la maison du roi et l'armée française entière eurent passé, les Suisses à leur tour se replièrent, mais leurs pertes étaient cruelles : le régiment de May seul avait 1800 hommes et tous ses officiers hors de combat ; il emportait avec lui plusieurs drapeaux pris à l'ennemi. Ce jour-là, le vieux Jost Brendlé, maréchal de camp, surnommé par Louis XIV « le Suisse intrépide » se signala entre tous. Fils de pauvres paysans de Bremgarten, engagé aux Gardes suisses comme soldat à l'âge de 16 ans, il s'éleva à la force du poignet jusqu'au grade de lieutenant-général. Louis XIV avait en grande estime cet officier modeste et brave, à la stature imposante, resté jeune de cœur jusqu'à la vieillesse. Brendlé fit 32 campagnes, sans jamais recevoir de blessure et mourut à Paris en 1738, âgé de 96 ans.



FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg
1642-1722

Commandant du régiment des Gardes-suisses
Lieutenant-général des armées du roi. — Grand Croix de l'ordre de Saint-Louis.

D'après un portrait appartenant à M. de Reynold, au Château de Cressier (Fribourg)

La victoire de Denain sauva la France (1712). Les Gardes n'y figurèrent pas, ils étaient occupés au siège de Douai ; mais d'autres corps suisses y combattirent de manière à mériter l'éloge du roi : Villars Chandieu, de Castella, de Surbeck (Soleure) et de May. Pendant ce temps, le régiment de Courten (Valais) se battait en Espagne. Cette même année, une terrible guerre civile désola la Confédération. Catholiques et protestants se livrèrent les sanglants combats de Bremgarten et de Vilmergen. Alors que notre patrie, affaiblie par les luttes religieuses, déchirées par les factions, sans pouvoir central, livrée à toutes les influences, n'était plus que l'ombre d'elle-même, les régiments suisses à l'étranger maintenaient intacte notre gloire militaire et faisaient encore respecter le nom Suisse en Europe. Nous leur devons cette reconnaissance. Il est hors de doute qu'ils ont écarté bien des orages de notre frontière et, par leur seule existence, contribué au maintien de notre indépendance.

Après le traité d'Utrecht (1713), l'Europe put enfin respirer. Les gardes rentrèrent à Paris ; la paix régnait jusqu'en 1733.

ETAT DU RÉGIMENT EN 1713

Commandant : lieut.-général baron François de Reynold, chevalier du St-Esprit.

1^{er} bataillon :

Cies générale : (Louis - Auguste de Bourbon, duc du Maine) Ours Atermatt, capitaine-lieutenant (Soleure).
Pfyffer (Lucerne).
de Villars-Chandieu (Pays de Vaud).

3^e bataillon :

Cies colonelle : de Reynold.
lieut.-colonnelle : de Castella (Fribourg).
de Reding (Schwytz).

2^e bataillon :

Cies Machet (Soleure).
Stuppa (Grisons-Chiavenna).
de Salis (Grisons).

4^e bataillon :

Cies d'Erlach (Berne).
de Besenval (Soleure).
de Mont (Grisons).

Quand le régiment était à Paris, sa fonction première consistait à garder le roi. Il faisait partie de la *garde du dehors*, par opposition à la *garde du dedans*, à l'intérieur du palais, formée par la Compagnie des Cent-Suisses. Il alternait le service avec le régiment des Gardes françaises, après lequel il marchait dans l'ordre de bataille. Il avait le premier rang parmi les autres régiments suisses au service de France. Pour en faire partie, il

fallait mesurer 5 pieds 4 pouces (1 m. 75) dans les compagnies de fusiliers et 5 pieds 6 pouces (1 m. 82) dans la compagnie générale et dans les grenadiers.

Avant la construction des premières casernes, jusque vers 1690, toutes les compagnies logeaient dans les faubourgs de Suresnes, Rueil, Nanterre, Colombe, Saint-Denis et Cértrouville. Dès la fin du règne de Louis XIV, un bataillon fut caserné à Paris même, à la rue Grange-Batelière.

Le roi imposait le logement chez l'habitant aux paroisses où cantonnaient des compagnies. Les obligations des bourgeois étaient réglées par une ordonnance du 22 décembre 1714 :

« Nous ordonnons que les Bourgeois et Habitants des villes, bourgs et villages des environs de Paris, où sont en garnison des compagnies du Régiment des Gardes Suisses, seront tenus de continuer le logement aux soldats, tant qu'il plaira à Sa Majesté de les y faire rester, pour lequel logement il sera fourni une chambre à cheminée pour deux soldats, garnie d'une couchette, une paillasse, un matelas, deux couvertures, un traversin, des draps à changer de trois semaines à trois semaines, deux serviettes, deux torchons et une nappe par semaine, une table, deux cuillières d'étain, une marmite, une poêle, une broche, deux terrines, un sceau, une cruche, deux gobelets, une cramaillère, deux chenets, une pelle, une pincette, un chandelier et deux pots à boire. Ordonnons qu'il sera fourni dans chaque quartier deux chambres au pardessus du complet, garnis des ustensiles ci-dessus pour y loger les malades et les recrues. Faisons défense aux Maires, Echevins, Syndics et autres de faire aucun changement dans les logements qui auront été établis par le Maréchal Général des Logis du dit régiment des Gardes Suisses, en exécution des ordres à lui donnés par le Colonel Général des Suisses. Faisons pareillement défense de donner pour logement des chambres basses, trouvées mauvaises.¹ »

Les officiers avaient droit chacun à une chambre, mais comme souvent ils préféraient se loger à leurs frais, en dehors du quartier, le roi fixa les indemnités de logement suivantes par mois :

« Pour le capitaine : 300 livres ; pour le premier-lieutenant : 150 livres ; pour le second-lieutenant : 120 livres ; pour le sous-lieutenant : 90 livres ; pour l'enseigne, 75 livres ; au moyen de

¹ Vogel, grand juge des Suisses, *les Priviléges des Suisses* ; p. 487 (1760. Yverdon.)

quoi les dits officiers se pourvoiront de logement dans leurs quartiers. »

Les Suisses vivaient généralement en fort bonne intelligence avec la population civile ; ils entraient vite dans l'intimité de leurs hôtes, se montraient honnêtes et serviables et leur conduite ne donnait que rarement lieu à des plaintes. L'entente risqua cependant d'être troublée en 1716. Quelques particuliers de Saint-Denis remirent au roi une pétition demandant que les compagnies aux Gardes suisses fussent changées de quartier de deux en deux ans. Pour expliquer cette démarche, il faut savoir que beaucoup de soldats et d'officiers se mariaient dans leur garnison ; comme les Suisses étaient exempts de toute taille ou impôt, leurs femmes ou veuves bénéficiaient de cette exemption « ce qui tournait à la surcharge des autres habitants² ». La jalouse entrait pour une grande part dans le mécontentement des particuliers de Saint-Denis ; « la plupart des officiers et des soldats, disent-ils dans leur mémoire, ont beaucoup de familiarité avec des femmes, veuves ou filles de famille, les épousent, achètent des maisons et des héritages³ ». Les bourgeois se sentaient humiliés des succès des Suisses, « tous gens grands et bien faits qui se prévalent de leur figure et de leur taille pour plaire à la fille de leur quartier ». Ils voyaient, en outre, avec dépit la fortune de l'endroit passer à des étrangers. Le Conseil du roi refusa de modifier le stationnement des compagnies suisses autour de Paris et rejeta la demande des particuliers de Saint-Denis comme préjudiciable au bien du service. La population dans son ensemble accueillit favorablement cette décision, car le séjour des Suisses était une cause de bénéfices pour la petite industrie dans toutes ces localités.

La vie de garnison à Paris n'était pas trop dure pour le soldat ; il pouvait s'y remettre des fatigues de ses longues campagnes. Le temps se partageait entre le service de garde, à Versailles, au Louvre, à Marly ou à Fontainebleau, et à l'exercice sur la plaine des Sablons : « Le jour que les compagnies monteront la garde, elles ne feront pas l'exercice, mais bien tous les autres jours, savoir : depuis la Toussaint à Pâques

¹ Vogel, *Priviléges des Suisses*, p. 487.

² Vogel, *Priviléges des Suisses*, p. 490. Placet présenté au roi au nom de quelques habitants des quartiers où logent des compagnies des Gardes suisses.

³ Vogel, *Priviléges des Suisses*, p. 490, id.

jusqu'à 2 heures après midi, de Pâques à la Toussaint jusqu'à 5 heures du soir. » (Règlement général de 1691, art. 66).

Lorsque les compagnies seront arrivées au terrain destiné pour l'exercice, le major ou aide-major les mettra en bataille et demandera au commandant s'il trouve bon qu'il en fasse l'appel et ensuite qu'il commence l'exercice. » (Art. 68).

« Pendant que les compagnies marchent dans Paris, les soldats auront mousquet sur l'épaule, et tous les tambours batront » (art. 26). Les tambours avaient conservé les vieilles batteries suisses du xv^{me} siècle. Ils étaient à la livrée du colonel.

Les détails de la garde montante et descendante étaient minutieusement réglés : « Tous les officiers estant avertis du jour que leurs compagnies monteront la garde, se rendront à leur Drapeau avant l'heure qu'ils savent qu'elles doivent partir (29). »

Les officiers montés se présentaient à cheval et ne mettaient pied à terre pour prendre l'esponton que devant la grille du château. On inspectait avec un soin particulier les unités avant la prise du service. « Le major ou aide-major de semaine va à 10 heures voir les compagnies qui doivent monter, où elles sont en halte, et y fait aller celles qui doivent descendre, où il examine si elles sont de tout point comme elles doivent être, suivant les habits et ajustements ordonnéz; après quoi il les compte pour en faire l'extrait, dès que cela est fait, il les met en bataille et va avertir le colonel (43).

Le règlement fixe la façon d'entrer dans la cour « quand la teste est à 50 pas de la petite porte, les capitaines saluent et aussitôt font faire un quart de conversion à gauche..... avant que d'entrer dans la cour, le major fixera un sergent pour dresser chaque rang ». L'alignement devait être irréprochable, les sergents mesuraient « deux halbardes de distance d'un rang à l'autre » (47). Les honneurs, le départ de la garde descendante, la prise du mot de passe sont aussi exactement réglés. Les art. 72 et suivants traitent du service des sentinelles. « L'on observera de faire visiter toutes les sentinelles à chaque demi-heure, par le sergent, caporal ou anspressade (appointé) de pose; et l'on ne mettra jamais de mousquetaire en faction qu'il n'ait de la mèche. Un sergent ira toujours mener les sentinelles en faction; et avant que de les mener, il les assemblera au

¹ Cité par Zurlaubén, *Hist. milit. des Suisses*, vol. II. Preuve XXXV, p. 412. *

corps de garde, les visitera pour examiner s'ils ont ce qu'il faut et s'il ne sont point yvres...»

Certains postes étaient mixtes, c'est-à-dire formés de gardes françaises et suisses mélangées.

Les tambours battaient la retraite jusqu'à 500 pas autour des casernes, à 8 heures en hiver, à 9 heures en été; après quoi des patrouilles parcouraient les rues et conduisaient en prison les retardataires (129). «Aussitôt après la retraite battue, les sergents feront l'appel» (143).

Les vieux soldats rengagés pouvaient exercer un métier pour augmenter leur pécule. Beaucoup possédaient un jardin dans la banlieue où ils cultivaient des fruits et des légumes qu'ils vendaient au marché. Pour ces sortes de travaux, le soldat était autorisé à quitter son uniforme, sans cela, «tout soldat qui était arrêté avec un autre habit que celuy de soldat, était envoyé aux galères» (131).

Les prescriptions du service intérieur ne différaient guère de ce qu'elles sont aujourd'hui : soins de propreté, nettoyage de l'équipement, balayage des chambres et des escaliers, etc.

On attachait une grande importance à la tenue; le sergent de garde avait l'ordre de ne pas laisser sortir ceux qui avaient du linge, une cravate sale ou la perruque mal poudrée (145). Le régiment était habillé de neuf tous les deux ans (5); entre temps on faisait retourner les uniformes (6). Pour empêcher les sous-officiers de porter des tenues de fantaisie, l'ordonnance fixait : «Les habits des sergents ne monteront jamais plus haut que 100 livres; savoir, justaucorps, culotte, chapeau et bas, mettant seulement un galon d'argent sur le revers des manches et autour de la patte (1). Le colonel tenait à la disposition des chefs de compagnies des modèles approuvés par le roi auxquels tous étaient tenus de se conformer. Les officiers étaient libres de choisir le tailleur qui leur convenait (4). Le tricorne à cocarde noire déjà portée par les officiers à la fin du XVII^e siècle, fut d'ordonnance pour les soldats au début du règne de Louis XV. Il était bordé d'argent ou de blanc suivant les grades.

L'état-major du régiment se composait d'un colonel, un lieutenant-colonel, un major, trois aide-majors, un sergent-major (comptable), un grand-juge, un maréchal des logis, deux aumôniers (catholique et protestant), deux médecins, un chirurgien-major, un commissaire général des Suisses et Grisons, deux

trésoriers, un auditeur des bandes, un aide-maréchal des logis, un secrétaire-interprète, un commissaire des vivres, les officiers-archers et un exécuteur de la justice. Total : 25 à 28 officiers et fonctionnaires. La compagnie comptait toujours 200 hommes dont 5 officiers (un capitaine, 2 lieutenants, 1 sous-lieutenant et 1 enseigne)¹, 8 sergents, 4 trabans (ordonnances d'officiers), 5 tambours et fifres. Chaque compagnie avait son drapeau à croix blanche traversante formant quatre quartiers flammés aux couleurs des armes du colonel. Les pointes des flammes aboutissaient tantôt au centre du drapeau, tantôt aux angles. Vers la fin du règne de Louis XIV, l'effectif total du régiment était de 2450 hommes.

Cette troupe d'élite était une puissance redoutable. Quand, les jours de revue, le beau régiment rouge traversait Paris, emplissant les rues étroites du fracas des tambours et des sons stridents des fifres, martelant le pavé de son pas lourd et cadencé, le peuple accourait en foule, se pressait sur son passage. Les bourgeois trouvaient une saveur étrange à la vieille marche de Berne ; un air de bravoure planait au dessus des rangs pressés de ces soldats de légende qui incarnaient pour eux la force d'une dynastie.

Le régiment des gardes, c'était la Suisse en raccourci ; en lui resplendissaient les vertus militaires de nos ancêtres. Tous les cantons, toutes les races, toutes les langues de l'ancienne Confédération s'y confondaient. L'esprit de corps y maintenait l'unité morale. Il n'y avait là ni Bernois, ni Grisons, ni catholiques, ni réformés ; le sujet vaudois de LL. EE. de Berne apprenait à connaître le citoyen de Genève ou le bourgeois de Bâle. Sous l'habit rouge on devenait Suisse, alors que dans la Patrie les haines confessionnelles, les mesquines rivalités détruisaient lentement l'antique lien fédéral.

Un passé glorieux, des traditions d'honneur, un vif sentiment de fierté nationale, étaient les leviers de la discipline. Les vieux soldats étaient nombreux, beaucoup de sous-officiers naissaient et mouraient au régiment. A une époque où les peines corporelles figuraient dans les codes militaires, les mauvais traitements étaient sévèrement réprimés : « Jamais un sergent ne battra un caporal, ni anspressade sur peine à luy d'être mis en prison ; mais lorsqu'il trouveront un caporal ou un anspressade en faute,

¹ Le nombre des officiers fut porté de 6 à 9 à la fin du règne de Louis XIV par la création de deux nouveaux postes d'enseignes. Il fut ramené à 5 sous Louis XV.

ils le mettront en prison et en avertiront le major et son capitaine. » (Règlement de 1691, art. 82.)

Le corps d'officiers, presque exclusivement recruté parmi la noblesse des cantons, avait perdu sa rudesse de langage et abandonné la simplicité des Pfyffer et des Gallaty. La cour les éloignait souvent de leurs hommes, la vie facile de Paris émoussait parfois les caractères les mieux trempés ; mais, en campagne, leur grand courage et un vif sentiment du devoir leur assurait le respect du soldat. En face du danger, le contact était vite repris. On n'admettait, comme recrues, que des gens jouissant d'une réputation sans tache dans leur canton.

Louis XIV mourut en 1715. Il avait eu 54 600 Suisses dans ses armées (15 régiments).

(A suivre).

Capitaine DE VALLIÈRE.

